

Prix Nougaro 15^{ème} édition

RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur

Passerelle Productions et la Région Occitanie organisent le concours « Prix Nougaro » (« Jeunes talents d'Occitanie »).

Article 2 : Objet du concours

Le prix Nougaro est destiné à récompenser une œuvre inédite dans les cinq catégories suivantes : **"SING SING SONG"**, **"LE CINÉMA"**, **"SCHPLAOUCH"**, **"PLUME D'ANGE"** et **"Ò MON PAÍS"**. Chaque catégorie est subdivisée en sous-catégories comme suit :

La catégorie "Audio" dite "SING SING SONG" (Toute création audio originale) comprend les sous-catégories suivantes : Chansons en tout genre / Musique instrumentale / Podcast

La catégorie "Vidéo" dite "LE CINÉMA" (Toute création liée à la réalisation vidéo) comprend les sous-catégories suivantes : Scénario de court-métrage / Clip vidéo / Vidéo courte

La catégorie "Arts visuels" dite "SCHPLAOUCH" (Toute création visuelle hors vidéo) comprend les sous-catégories suivantes : Photographie / Création visuelle / Bande-dessinée

La catégorie "Texte" dite "PLUME D'ANGE" (Toute création liée à l'écriture comprend les sous-catégories suivantes : Poésie / Nouvelle / Médias (newsletter, blog, site web)

La catégorie spéciale "Ò MON PAÍS" fait l'objet d'un thème imposé : créer "l'ode à la Claude", une ode à votre ville, village, quartier, département ou région, selon l'expression artistique que vous choisirez, parmi les catégories précitées. Pour cette catégorie, le lauréat sera désigné par un vote du public.

Article 3 : les candidatures

La participation à ce concours annuel est gratuite et ouverte aux jeunes résidant en Occitanie, âgés de 15 à 25 ans, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

En participant au Prix Nougaro, les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter son règlement.

Dans le cas d'une candidature groupée (à partir de 2 membres), seule la date de naissance du candidat le plus âgé au sein du groupe sera prise en compte. Celle-ci permettra de déterminer la validité de la candidature, ainsi que son inscription dans le concours.

Les agents de la Région, les membres de Passerelle Productions ainsi que les membres du jury, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Tout candidat ou groupe de candidats qui serait parent avec un ou plusieurs membres du jury n'est pas autorisé à concourir.

Article 4 : Les prix et dotations

Si la qualité des projets reçus le permet, une œuvre sera primée dans chaque catégorie.

Le jury sera chargé de sélectionner un lauréat dans chaque sous-catégorie, selon des critères de qualité d'écriture, d'originalité du sujet, d'émotion suscitée et de plaisir de la lecture.

Les œuvres lauréates pourront être publiées par les organisateurs. Les lauréats de chaque catégorie bénéficieront d'une dotation dont la nature sera adaptée aux besoins créatifs et artistiques.

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir la dotation promise, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La dotation qui n'aura pas été réclamée ou récupérée par le lauréat dans un délai de 6 mois après la cérémonie de remise des prix sera considérée comme perdue sans droit à un remplacement et pourra être ré-attribuée pour les Prix suivants.

Les résultats du concours seront communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, à laquelle tous les participants seront conviés. Les lauréats recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

Article 5 : Conditions de participation

L'œuvre présentée doit être inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul projet. S'agissant de la bande dessinée, le candidat conservera les planches originales.

Pour respecter l'anonymat, les épreuves ne doivent comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif. Les pages doivent être numérotées.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

Toute participation envoyée ultérieurement à la date butoir annoncée sur le site ne sera pas prise en considération. Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Le projet devra être déposé en ligne sur le site <http://www.laregion.fr/Participer>

Toute candidature incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas admise à concourir.

Catégorie "Audio" dite "SING SING SONG"

Les propositions peuvent être réalisées en solo ou en collectif, dans le respect des critères suivants : œuvre originale, expression francophone, tout style musical accepté, artiste sans label ou distributeur, prestation d'auteur-compositeur-interprète en solo ou en groupe (si auteur / compositeur dans le groupe).

La présélection est établie sur la base de deux titres accompagnés d'un dossier de présentation (biographie, références du groupe, textes des chansons...). La sélection (pour les dossiers présélectionnés) est réalisée sur la base d'une interprétation scénique de 2 titres face au jury (pour distinction du lauréat).

- Chansons en tout genre : au format WAVE, langue française, composition originale, moins de 4 minutes, bonne qualité sonore, crédits du titre, textes ;
- Musique Instrumentale : au format WAVE, composition originale, moins de 5 min, bonne qualité sonore, crédits du titre ;
- Podcast : au format WAVE, langue française, création originale, durée 15 à 30 minutes, bonne qualité sonore, thème libre.

Catégorie "Vidéo" dite "LE CINÉMA"

- Scénario de court-métrage : au format PDF, langue française, un synopsis, une note d'intention et un scénario de 15 pages maximum (une page de scénario A4 correspond environ à 1 minute de film) ;
- Clip vidéo : au format MP4, moins de 4 minutes ;
- Vidéo courte : au format MP4, moins de 60 secondes.

Catégorie "Arts visuels" dite "SCHPLAOUCH"

- Photographie : présentation de la photographie (date, lieu, contexte), envoi au format numérique ou papier (si version numérique non pertinente)
- Création visuelle : note d'intention, envoi au format numérique ou papier (si version numérique non pertinente)
- Dessin à bulles : liberté de choix quant au genre, synopsis dactylographié, projet comprenant entre 4 et 12 planches, en noir et blanc ou en couleurs, format A4 maximum avec numérotation des planches, envoi au format numérique.

Catégorie "Texte" dite "PLUME D'ANGE"

- Poésie : langue française, envoi au format PDF, 50 lignes max
- Nouvelle : langue française, envoi au format PDF, 15 pages maximum, titre et résumé obligatoires, obligatoirement dactylographié avec un double interligne (soit 1 500 caractères environ à la page, espaces non compris), numérotation des pages
- Médias : langue française, présentation du projet, envoi du lien vers média

Catégorie "Ò MON PAÍS"

Sur cette catégorie spéciale, un thème est imposé : créer "l'ode à la Claude", une ode à votre ville, village, quartier, département ou région, selon l'expression artistique que vous choisirez, parmi les catégories citées. Les attendus seront les mêmes que pour les catégories classiques.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé d'écrivains, auteurs, scénaristes, paroliers, libraires, producteurs, représentants de festivals, animateurs radios, dessinateurs, photographes, éditeurs et professionnels de l'audiovisuel et professionnels de la chanson désignés par des personnalités qualifiées par la Présidence de la Région.

Le verdict du jury sera sans appel.

Article 7 : Non restitution des productions

Les supports des œuvres ainsi que toute pièce du dossier d'inscription envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats et seront détruits.

Article 8 : Modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Prix Nougaro.

L'autorisation est consentie aux organisateurs pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

Article 10 : Interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet <http://www.prixnougaro.laregion.fr> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Région Occitanie (cf. art. 5), pendant toute la durée de l'opération.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 11 : Protection de la vie privée et données personnelles

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Prix d'écriture Claude Nougaro 2021-2022 est établi en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version. Son traitement des données est fondé sur le consentement.